



N° :20/372 CT

Objet : Fermeture du domaine skiable alpin

Le Maire de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (Isère),

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2020-1519 du 4 décembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à la l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté municipal n° 18-308 du 11 décembre 2018 relatif à la sécurité des pistes de ski alpin du domaine alpin d'Autrans,

Vu l'arrêté municipal n° 20-370 du 8 décembre 2020 relatif à la sécurité des pistes de ski alpin du domaine alpin de Méaudre,

Considérant que le décret n°2020-1519 du 4 décembre 2020 ordonne que les remontées mécaniques mentionnées à l'article L.342-7 du code du tourisme ne sont pas accessibles au public,

Considérant que le maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski ;

ARRETE

Article 1: L'accès aux pistes de ski alpin est interdit du mardi 8 décembre 2020 jusqu'à nouvel ordre :

- Aux personnes pratiquant le ski ou les activités de glisse suivantes : ski alpin, ski de randonnée, ski nordique (télémark et ski de fond), luge, monoski, squal, air board, snowblade, snowboard, vélo ski, snowscoot, yooner, paret, snooc
- Aux personnes non chaussées de ski (piétons, raquettes)

A l'exception de :

- des professionnels dans l'exercice de leur activité
- des sportifs professionnels et de haut niveau dans le cadre de leur activité
- des formations continues ou des entrainements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles
- des pratiquants mineurs licenciés au sein d'une association sportive affiliée à la Fédération française de ski.

Article 2: Les engins d'entretien, de sécurité et de secours ainsi que leurs personnels peuvent circuler sur les pistes de ski alpin quel que soit leur mode de propulsion dans le cadre de leurs missions.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du peloton de gendarmerie de Haute-Montagne de l'Isère
- Monsieur le Commandant de la CRS des Alpes de Grenoble
- Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie de Villard-de-Lans
- Monsieur le garde-champêtre
- Monsieur le Directeur de la régie des remontées mécaniques

Ils seront chargés, chacune ne ce qui le concerne, de l'exécution du présente arrêté qui sera affiché.

Fait à Autrans-Méaudre en Vercors,
le 8 décembre 2020

Le Maire,

Hubert ARNAUD

